

## Notice méthodologique

### TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Listes rouges des espèces et priorités de conservation

### CATÉGORIE PRINCIPALE

Composantes environnementales et liens environnement-santé

### THÉMATIQUE PRINCIPALE

Faune, flore et habitats

### CATÉGORIE SECONDAIRE

/

### THÉMATIQUE SECONDAIRE

/

## SECTION 1 : AUTEUR

Nom	THIRY
Prénom	Violaine
E-mail	<a href="mailto:violaine.thiry@spw.wallonie.be">violaine.thiry@spw.wallonie.be</a>
Tél	081/33.51.85

## SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

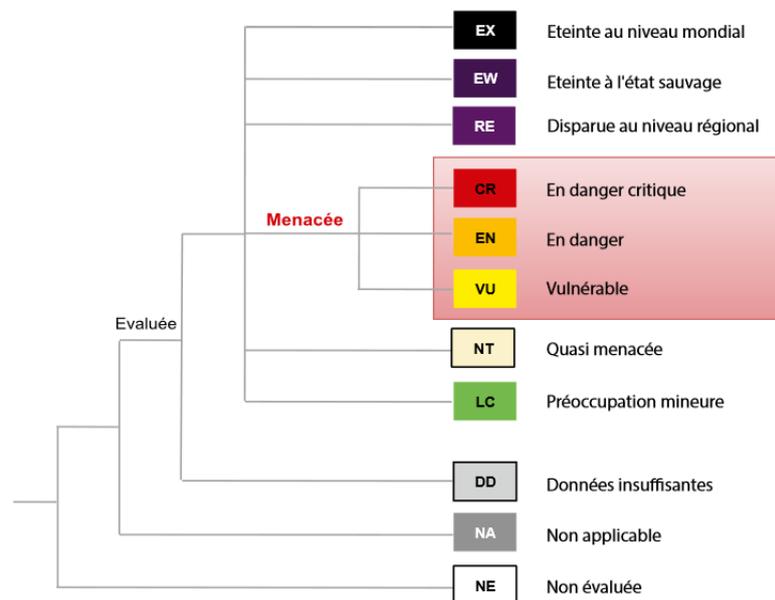
Titre	Listes rouges des espèces et priorités de conservation
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	<p>La fiche d'indicateurs "Listes rouges des espèces et priorités de conservation" présente les listes rouges établies pour 9 groupes d'espèces en Wallonie ainsi que les résultats d'une analyse des priorités de conservation réalisée pour 4 groupes d'espèces.</p> <p><b><u>Listes rouges des espèces</u></b></p> <p>La liste rouge d'un groupe d'espèces dresse un bilan objectif du degré de menace pesant sur ces espèces et de leur risque d'extinction. Dès 2000, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a mis au point une méthodologie standardisée pour l'évaluation du risque d'extinction des espèces au niveau mondial (<a href="#">UICN, 2012</a>). Ce système a pour objectif de fournir un cadre explicite et objectif de classification de la plus large gamme possible d'espèces. Moyennant certaines adaptations, la démarche peut être appliquée à un niveau régional, selon des lignes directrices définies par l'UICN (<a href="#">UICN Comité français, 2018</a>).</p> <p style="text-align: center;"><i><u>Les espèces évaluées</u></i></p> <p>Pour un territoire donné, une espèce est prise en compte dans la liste rouge d'un groupe dès lors qu'elle est indigène<sup>1</sup> à ce territoire et s'y reproduit ou s'y est reproduite de façon régulière pendant au moins 10 ans. Les espèces non indigènes (introduites), même si elles se reproduisent sur le territoire, ne sont pas prises en compte dans la liste rouge ; il en va</p>

<sup>1</sup> Une espèce est indigène à un territoire si elle y est présente/s'y est développée de manière naturelle, sans intervention humaine (en d'autres termes, si ce territoire fait partie de son aire de répartition naturelle ou de dispersion potentielle).

de même pour les espèces indigènes qui ne se reproduisent qu'occasionnellement sur le territoire. Les espèces indigènes ayant disparu du territoire sont par contre prises en compte.

### Les catégories de la liste rouge

Les catégories de l'UICN selon le risque de disparition sont les suivantes :



Catégories de l'UICN selon le risque de disparition ([UICN Comité français, 2018](#))

Les catégories **Éteinte** (EX, *Extinct*) et **Éteinte à l'état sauvage** (EW, *Extinct in the wild*) correspondent à des espèces éteintes à l'échelle mondiale.

La catégorie **Disparue au niveau régional** (RE, *Regionally extinct*) s'applique à des espèces ayant disparu de la région considérée mais subsistant ailleurs.

Les catégories **En danger critique** (CR, *Critically endangered*), **En danger** (EN, *Endangered*) et **Vulnérable** (VU, *Vulnerable*) rassemblent les espèces menacées de disparition. Le risque de disparition est considéré comme relativement élevé (espèces VU), élevé (espèces EN) ou très élevé (espèces CR).

La catégorie **Quasi menacée** (NT, *Near threatened*) regroupe les espèces proches de remplir les seuils quantitatifs propres aux espèces menacées et qui pourraient devenir menacées si des mesures spécifiques de conservation ne sont pas prises.

La catégorie **Préoccupation mineure** (LC, *Least concern*) concerne les espèces qui présentent un faible risque de disparition de la région considérée.

La catégorie **Données insuffisantes** (DD, *Data deficient*) regroupe les espèces pour lesquelles les meilleures données disponibles sont insuffisantes pour déterminer leur risque de disparition.

La catégorie **Non applicable** (NA, *Not applicable*) correspond aux espèces pour lesquelles la méthodologie n'est pas applicable et qui ne sont donc pas soumises au processus d'évaluation (espèces introduites ou visiteuses occasionnelles p. ex.).

La catégorie **Non évaluée** (NE, *Not evaluated*) rassemble les espèces qui n'ont pas encore été confrontées aux critères de la liste rouge.

### Les critères d'évaluation

Le classement des espèces dans les différentes catégories de la liste rouge s'opère sur la base de cinq critères d'évaluation faisant intervenir des facteurs quantitatifs tels que la taille des populations, le taux de déclin, la superficie de l'aire de répartition ou sa fragmentation. Les cinq critères sont les suivants :

- **Critère A : Déclin des populations**  
Ce critère se mesure sur base de la réduction des effectifs, à analyser sur 10 ans (ou trois générations).
- **Critère B : Aire de répartition réduite**  
Ce critère se mesure sur base de l'aire de répartition<sup>2</sup>, sur base de l'aire réelle occupée<sup>3</sup>, en combinaison avec d'autres indicateurs tels que le niveau de fragmentation du réseau de populations ou l'évolution des effectifs.
- **Critère C : Petites populations et déclin**  
Ce critère s'estime sur base de l'intensité du déclin et sur base du nombre d'individus matures, au total et dans chaque sous-population. Il a pour but de tenir compte de l'impact aggravant de la taille limitée des populations.
- **Critère D : Très petites populations**  
Ce critère se mesure sur base du nombre d'individus matures et sur base de l'étendue de la zone d'occupation ou du nombre de localités.
- **Critère E : Analyse quantitative de viabilité des populations**  
Ce critère se base sur l'utilisation de modèles mobilisant de nombreux paramètres permettant de prédire l'évolution des populations.

Il suffit qu'au moins un des critères A à E soit rempli pour qu'une espèce soit classée dans l'une des catégories En danger critiques (CR), En danger (EN) ou Vulnérable (VU).

Ce principe permet de rendre la méthodologie applicable à n'importe quel groupe taxonomique : si l'un ou l'autre des critères peut difficilement être renseigné pour le groupe évalué (p. ex. les critères basés sur des effectifs pour les insectes), l'évaluation peut toujours se baser sur les autres critères. En pratique, l'examen de tous les critères n'est donc pas systématique.

Il est à noter qu'en Wallonie, peu de groupes taxonomiques font l'objet d'inventaires systématiques. Pour la plupart, les suivis mis en place permettent d'identifier la localisation de populations mais ne permettent pas toujours d'évaluer les densités de populations et leur évolution. Pour l'élaboration des listes rouges, c'est donc le plus souvent des données de répartition géographique qui sont utilisées plutôt que des variations de densités. Par exemple, on mesurera le critère A (Déclin des populations) non pas forcément sur base d'une réduction des effectifs, mais sur base de la réduction du nombre de carrés<sup>4</sup> occupés ou du nombre d'observations.

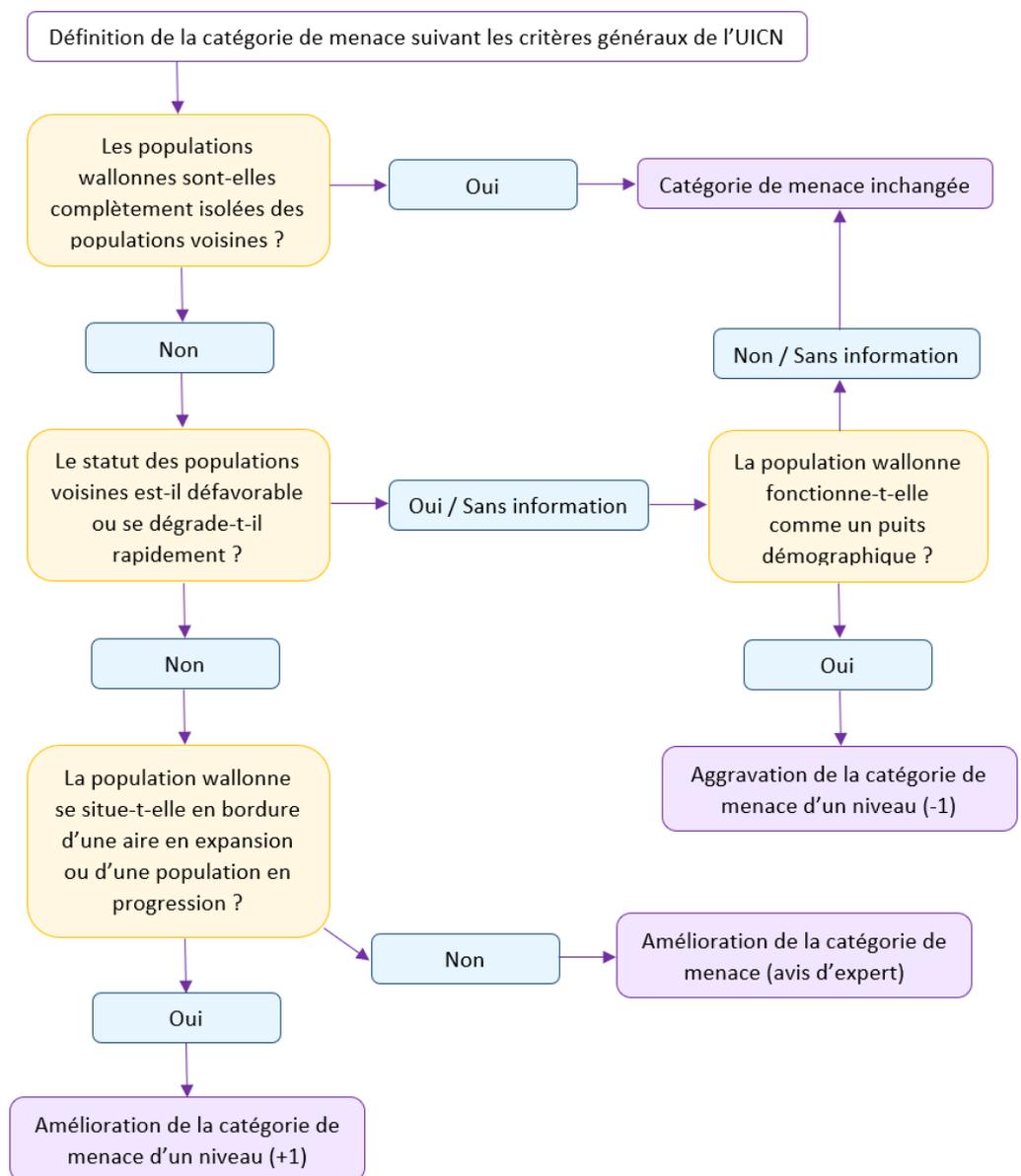
<sup>2</sup> Aire globale au sein de laquelle se retrouvent les surfaces réellement occupées par l'espèce.

<sup>3</sup> Surface réellement occupée par l'espèce au sein de son aire de répartition.

<sup>4</sup> Carrés IFBL. Le maillage IFBL est un quadrillage cartographique de 1 km<sup>2</sup> utilisé pour référencer la localisation d'une observation.

### L'adaptation régionale du niveau de menace

Pour l'établissement d'une liste rouge à un niveau national ou régional, une fois les données traitées selon les critères généraux de l'UICN (les mêmes critères que si l'on examinait le risque d'extinction d'une espèce au niveau mondial), il faut procéder à l'adaptation éventuelle du niveau de menace. Il faut en effet tenir compte des interactions potentielles entre d'une part les populations présentes dans la région considérée et d'autre part des populations proches (dans les régions ou pays limitrophes), interactions qui peuvent soit renforcer les populations de la région (apport d'individus depuis les populations voisines) et donc limiter les risques d'extinction régionale, soit affaiblir les populations (si les populations de la région font office de puits démographique) et donc augmenter les risques d'extinction régionale. Les modifications de classement doivent être rigoureusement documentées, avec avis d'experts concernant le classement final. À noter que si les populations nationales ou régionales sont isolées d'autres populations dans d'autres pays ou régions, les critères généraux peuvent être appliqués sans adaptation.



*Adaptation régionale du niveau de menace (Natagora, 2021)*

En ce qui concerne la méthodologie d'élaboration des listes rouges, l'utilisation d'une méthodologie et d'une démarche communes est indispensable afin de garantir la cohérence des résultats entre les différentes listes rouges. La méthodologie qui a été suivie pour l'ensemble des groupes d'espèces est celle préconisée dans les lignes directrices publiées par l'UICN.

Il est à noter que lorsque l'application des lignes directrices de l'UICN au contexte particulier de la Wallonie était impossible en raison de la taille très restreinte de notre territoire, ce sont les lignes directrices préconisées par Dufrêne ([Dufrêne, 2007](#) et [Dufrêne, 2017](#)) qui ont été suivies.

### **Priorités de conservation**

Au-delà de l'évaluation du niveau de menace pesant sur les espèces, il est important de tenir compte d'autres critères pour orienter les stratégies de conservation et les priorités à donner aux espèces dans les politiques de conservation de la nature. En effet, une espèce peut être non menacée en Wallonie mais relever malgré tout d'une priorité en raison de l'importance des populations wallonnes pour la conservation de l'espèce au niveau européen (on parle alors de responsabilité régionale) ; inversement, une espèce menacée en Wallonie peut ne pas relever d'une priorité si les populations wallonnes sont en bordure d'aire de reproduction et si les mesures éventuelles n'amèneraient aucun effet significatif sur la conservation de l'espèce au niveau européen.

En Wallonie, une analyse des priorités de conservation a été réalisée pour les groupes d'espèces amphibiens, reptiles, oiseaux et chauves-souris. Ce travail de priorisation avait comme objectif de déboucher sur une proposition concrète de listes d'espèces pour lesquelles il apparaît urgent de développer des actions. Il a permis notamment de définir les espèces qui nécessitent le développement d'un plan d'action spécifique<sup>5</sup> ou multispécifique<sup>6</sup>.

Selon la méthodologie suivie en Wallonie ([Natagora, 2021](#)) :

#### *Les catégories de priorité*

Les espèces des groupes concernés ont été classées en quatre catégories, indépendamment de leur niveau de menace liste rouge :

Catégorie 1	Les espèces pour lesquelles il est prioritaire de développer un <b>plan d'action spécifique</b> avec animation centrale (une coordination qui stimule les acteurs, les oriente, les conseille et assure un suivi du plan). Un plan d'action spécifique est propre à une espèce.
Catégorie 2	Les espèces à intégrer dans un <b>plan d'action multi-spécifique</b> visant la protection d'un habitat particulier (ou un type d'action particulier). L'animation centrale est axée sur un habitat naturel ou semi-naturel ; le plan d'action implique des mesures communes pour plusieurs espèces nécessitant la même approche. Un plan d'action multi-spécifique cible plusieurs espèces qui partagent le même habitat.

<sup>5</sup> Constitué de mesures ciblant une espèce en particulier : crapaud calamite, coronelle lisse, chouette chevêche ou petit rhinolophe p. ex.

<sup>6</sup> Constitué de mesures ciblant la protection d'un habitat particulier bénéficiant à plusieurs espèces : oiseaux des milieux agricoles (comme la perdrix grise) ou chauves-souris forestières (comme la barbastelle d'Europe) p. ex.

Catégorie 3	Les espèces pour lesquelles un <b>plan d'action de type "catalogue pratique d'actions favorables"</b> est utile, sans nécessité de coordination centrale. Pour ces espèces, il faut proposer des mesures simples à mettre en œuvre dans le cadre d'une dynamique locale
Catégorie 4	Les espèces jugées <b>non prioritaires</b> pour l'instant du point de vue du développement d'actions de conservation en Wallonie. Cela ne voulant bien entendu pas dire qu'il ne faut rien faire pour ces espèces, notamment dans le cadre de plan de gestion de sites ou au regard des obligations légales de la Belgique

### Les critères d'évaluation

Six critères ont été utilisés dans la méthode de priorisation (ou hiérarchisation) utilisée, se fondant essentiellement sur deux notions : la responsabilité particulière de la Wallonie dans la conservation de l'espèce et la notion de coût/bénéfice ou d'intérêt de l'action pour l'espèce considérée. Les six critères sont les suivants :

- **Critère 1 : Menace intrinsèque sur l'espèce**

Ce critère reprend tel quel le niveau de menace obtenu suite à l'application des critères de la liste rouge. Les niveaux possibles du critère sont les suivants :

1. espèce non menacée (LC) ; 2. espèce quasi menacée (NT) ; 3. espèce vulnérable (VU) ; 4. espèce en danger (EN) ; 5. espèce en danger critique (CR).

Les espèces éteintes au niveau régional (RE) ne sont a priori pas considérées. Au cas par cas, il est toutefois possible d'imaginer qu'un projet de réintroduction (ou d'aide à un retour naturel) d'une espèce soit envisageable et souhaitable, par exemple pour une espèce disparue en Wallonie mais dont les populations dans les régions voisines font l'objet de mesures actives de conservation et pour laquelle la réinstallation de l'espèce en Wallonie contribuerait d'une manière globale à la conservation de l'espèce dans un contexte international. Dans ce cas, il faut alors attribuer à l'espèce considérée le niveau 5 pour ce critère 1.

- **Critère 2 : Responsabilité internationale de la Wallonie**

Ce critère se fonde sur le fait que différentes parties de l'aire occupée par une espèce contribuent de manière différente au maintien global de l'espèce, certaines régions étant plus importantes que d'autres. Il convient donc d'évaluer dans quelle mesure la conservation de l'espèce en Wallonie revêt une importance particulière par rapport à la population ouest-européenne (il est en effet recommandé de tenir compte d'une responsabilité plus "locale" que le maintien global de l'espèce au niveau mondial).

Selon le groupe d'espèces, les données de base disponibles permettant de juger de cette responsabilité internationale de la Wallonie ne sont pas les mêmes. Les méthodes varient donc selon le groupe :

Pour les oiseaux, des estimations de l'effectif nicheur (en nombre de couples) sont disponibles pour tous les pays de l'Union européenne. Il est donc possible de comparer les effectifs des pays voisins avec les effectifs wallons pour une même période. On considère alors la superficie relative de la région par rapport à une aire plus vaste de l'espèce pour fixer le seuil d'effectifs à partir duquel on estime que la région détient une responsabilité particulière dans la conservation de l'espèce. La Wallonie ne représentant que 0,38 % de la superficie de l'Union européenne et 1,28 % de l'Europe du Nord-Ouest, elle n'abrite qu'un faible pourcentage de l'effectif total de toutes les espèces considérées. Cependant,

certaines espèces ont un effectif proportionnellement plus élevé en Wallonie et protéger la population régionale revêt donc une importance particulière. La responsabilité de la Wallonie dans la conservation de l'espèce en Europe du Nord-Ouest est estimée de la manière suivante :

- L'effectif médian wallon est comparé à la fourchette minimale et maximale de l'effectif de six pays formant l'Europe du Nord-Ouest (France, Grand-Duché de Luxembourg, Allemagne, Pays-Bas, Grande-Bretagne et Belgique dans son ensemble). Ces deux rapports sont appelés respectivement *Pwal(min)* et *Pwal(max)* et s'expriment en pourcentage.
- La superficie de la Wallonie (16 844 km<sup>2</sup>) est comparée à la somme des superficies des pays (parmi les 6 cités ci-dessus) dont l'estimation d'effectifs pour cette espèce est non nulle. Ce rapport est appelé *PSuperficie* et s'exprime en pourcentage.

Si *Pwal(min)* est au moins deux fois plus grand que *PSuperficie*, le critère de responsabilité de la Wallonie prend la valeur maximale de 5.

Si *Pwal(max)* est au moins deux fois plus grand que *PSuperficie*, le critère de responsabilité de la Wallonie prend la valeur 4.

Si à la fois *Pwal(min)* et *Pwal(max)* sont supérieurs à *PSuperficie*, mais que *Pwal(max)* est plus petit que deux fois *PSuperficie*, le critère de responsabilité de la Wallonie prend la valeur 3.

Si *PSuperficie* est compris entre *Pwal(min)* et *Pwal(max)*, le critère de responsabilité de la Wallonie prend la valeur 2.

Si *PSuperficie* est supérieur à *Pwal(max)*, le critère de responsabilité de la Wallonie prend la valeur minimale de 1.

En résumé, nous estimons que la Wallonie détient une responsabilité particulière dans la conservation d'une espèce si l'effectif wallon est plus élevé que s'il se répartissait équitablement entre tous les pays de son aire de répartition en Europe du Nord-Ouest.

Pour les chauves-souris et l'herpétofaune (amphibiens et reptiles), l'information est moins disponible ou d'une manière moins homogène, en particulier en ce qui concerne les estimations d'abondance. Une logique alternative a donc été suivie :

Une priorité plus importante est accordée aux espèces dont le statut liste rouge en Wallonie est plus favorable que le statut liste rouge dans les pays ou régions limitrophes. En effet, une différence de statut de ce type suggère que la responsabilité wallonne est élevée si on envisage la conservation de l'espèce en Europe du Nord-Ouest. Les valeurs de ce critère 2 sont donc calculées selon les principes suivants (sachant que le statut "Quasi menacé" (NT) est considéré ici comme équivalent à "Non menacé" (LC)) :

Si aucune autre liste ne donne un statut pire (c'est-à-dire plus menacé), le critère de responsabilité de la Wallonie prend la valeur 1.

À chaque fois qu'une liste donne un statut pire de 1 échelon, +1.

À chaque fois qu'une liste donne un statut pire de 2 échelons, +2.

À chaque fois qu'une liste donne un statut pire de 3 échelons, +3.  
En pratique, aucune valeur finale ne dépasse 5, il n'a donc pas été nécessaire de rééchelonner ce résultat.

Les listes rouges suivantes ont été utilisées pour cet exercice de comparaison avec les pays ou régions limitrophes :

Chauves-souris : Flandre (Maes *et al.*, 2014)<sup>7</sup>, Allemagne (Meinig *et al.*, 2020)<sup>8</sup>, Pays-Bas (Norren *et al.*, 2020)<sup>9</sup>, Île-de-France (Loïs *et al.*, 2017)<sup>10</sup>, Picardie (Picardie Nature, 2016)<sup>11</sup>, Alsace (GEPMA, 2014)<sup>12</sup>.

Herpétofaune : Flandre (Jooris *et al.*, 2012)<sup>13</sup>, France (MNHN, 2015)<sup>14</sup>, Suisse (Schmidt & Zumbach, 2005)<sup>15</sup>.

- **Critère 3 : Originalité biogéographique**

Tout le comme le critère 2, ce critère a trait à la responsabilité d'un pays ou d'une région dans la conservation d'une espèce, mais selon un angle différent : alors que le critère 2 se fonde sur l'abondance (effectifs) ou sur le statut de l'espèce, ce critère 3 se fonde sur l'aire de répartition ou de reproduction de l'espèce, sa forme et sa continuité, et la position de la Wallonie au sein de cette aire. Ce critère tente ainsi de prendre en compte la valeur génétique particulière de l'espèce, le fait que la population wallonne soit située en limite d'aire et/ou présente un caractère relictuel. Il fait donc appel aux notions suivantes relatives à la biogéographie des espèces :

- L'originalité phylogénétique, selon laquelle une espèce devrait faire l'objet d'une attention supérieure si elle est phylogénétiquement plus éloignée de toutes les autres.
- Le caractère endémique (ou subendémique) de l'espèce<sup>16</sup>, qui se rapproche de celui de la responsabilité internationale, souvent utilisé pour désigner des sites d'importance pour la conservation s'ils abritent des espèces à aire de répartition restreinte.

Les valeurs et leur signification sont les suivantes :

<sup>7</sup> Maes *et al.*, 2014. De IUCN Rode Lijst van de zoogdieren in Vlaanderen. Rapporten van het Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek : Brussel, België. [[lien](#)]

<sup>8</sup> Meinig *et al.*, 2020. Rote Liste und Gesamtartenliste der Säugetiere (Mammalia) Deutschlands. Bundesamt für Naturschutz : Bonn, Deutschland. [[lien](#)]

<sup>9</sup> Norren *et al.*, 2020. Basisrapport Rode Lijst Zoogdieren 2020 volgens Nederlandse en IUCN-criteria. Zoogdier vereniging : Nijmegen, Nederland. [[lien](#)]

<sup>10</sup> Loïs *et al.*, 2017. Liste rouge régionale des chauves-souris d'Île-de-France. Natureparif : Pantin, France. [[lien](#)]

<sup>11</sup> Picardie Nature, 2016. Listes rouges régionales de la faune menacée de Picardie. Les chiroptères, les mammifères terrestres, les mammifères marins, les amphibiens/reptiles, les araignées "orbitèles", les coccinelles, les orthoptères, les odonates, les rhopalocères et zygènes. [[lien](#)]

<sup>12</sup> GEPMA, 2014. La Liste rouge des Mammifères menacés en Alsace. ODONAT : Strasbourg, France. [[lien](#)]

<sup>13</sup> Jooris *et al.*, 2012. De IUCN Rode Lijst van de amfibieën en reptielen in Vlaanderen. Rapporten van het Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek : Brussel, België. [[lien](#)]

<sup>14</sup> MNHN, UICN France & SHF, 2015. La Liste rouge des espèces menacées en France : reptiles et amphibiens de France métropolitaine. Museum national d'Histoire naturelle : Paris, France. [[lien](#)]

<sup>15</sup> Schmidt & Zumbach, 2005. Liste Rouge des amphibiens menacés en Suisse. Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage : Berne, Suisse. [[lien](#)]

<sup>16</sup> Une espèce est dite endémique à une écorégion lorsqu'elle ne se retrouve que dans cette écorégion (p. ex. le lézard des Pyrénées est endémique des Pyrénées). Lorsque l'on fait intervenir dans cette définition des considérations géopolitiques, une espèce est dite subendémique à une entité géopolitique (pays ou région) lorsqu'elle ne se retrouve que dans cette entité géopolitique même si elle déborde sur l'entité géopolitique voisine (p. ex. le lézard des Pyrénées est subendémique de France et d'Espagne).

Si la population wallonne de l'espèce est tout à fait marginale (c-à-d extrêmement réduite ou caractérisée par une présence irrégulière) (cas de débordements ponctuels de l'espèce en dehors de son aire réelle p. ex.) ou si, à l'inverse, la population wallonne est située au cœur d'une grande aire ne présentant pas de discontinuité, des actions prises en Wallonie pour conserver l'espèce affecteraient peu la biogéographie de l'espèce. Le critère prend la valeur de 1.

Si la population wallonne de l'espèce n'est pas marginale mais est située en bordure de l'aire globale et que cette aire est en expansion, le fait de maintenir des habitats favorables à l'espèce en Wallonie pourrait permettre de faciliter l'adaptation de l'espèce aux changements climatiques par exemple. Il est cependant fort probable que les actions en Wallonie n'aient que peu d'impact sur l'évolution de l'espèce, si la progression générale de l'aire se poursuit. Le critère prend la valeur de 2.

Si la population wallonne de l'espèce est située en bordure de l'aire globale et que cette aire est stable, discontinue ou fragmentée, la disparition de la population wallonne pourrait affecter significativement l'aire globale de l'espèce. Le critère prend la valeur de 3.

Si la population wallonne de l'espèce est située en bordure de l'aire globale et que cette aire est en rétraction, le maintien de l'espèce en Wallonie permettrait d'enrayer cette rétraction de l'aire. Le niveau de menace réelle sur l'espèce en Wallonie pourrait aussi avoir été sous-estimé et la prise de mesure rendue de ce fait plus urgente. Le critère prend la valeur de 4.

Si la population wallonne de l'espèce est relictuelle<sup>17</sup> ou s'il s'agit d'une espèce subendémique, sa conservation est évidemment très importante. Le critère prend la valeur de 5<sup>18</sup>.

Pour les oiseaux, l'examen de chacune des cartes spécifiques du récent "Atlas européen des Oiseaux nicheurs" (Keller *et al.*, 2020<sup>19</sup>) a été réalisé afin de classer les espèces selon ces cinq catégories. Pour les chauves-souris, les amphibiens et les reptiles, le classement a été établi par avis d'experts sur base de leurs connaissances sur l'aire globale des espèces en Europe.

- **Critère 4 : Spécialisation en matière d'habitat favorable**

Ce critère est basé sur le principe selon lequel un effort plus particulier devrait être entrepris pour conserver des espèces dépendant d'un habitat rare ou particulier (p. ex. des espèces qui nécessitent une gestion active de leur habitat afin de maintenir celui-ci dans un état favorable, comme les pratiques agricoles traditionnelles dans des habitats agricoles typiques). Ce critère prend donc en compte le fait que plus une espèce est liée à un habitat particulier ou à un faible

<sup>17</sup> Une population est dite relictuelle quand elle subsiste dans une zone favorable éloignée de la répartition actuelle de l'espèce, à la suite de modifications des conditions de vie liées à des raisons climatiques ou autres.

<sup>18</sup> Étant donné la position géographique de la Wallonie, il n'y a pratiquement pas d'espèces réellement endémiques à notre région ou même endémiques à la Belgique, même chez les insectes et les plantes, et aucune chez les vertébrés. Par contre, il existe des espèces dont le caractère isolé et relictuel des populations wallonnes suggère un isolement génétique plus ou moins récent. Il existe aussi quelques sous-espèces quasi endémiques.

<sup>19</sup> Keller *et al.*, 2020. European Breeding Bird Atlas 2 : Distribution, Abundance and Change. European Bird Census Council & Lynx Edicions : Barcelona, España. [[lien](#)]

nombre de ressources, plus elle est vulnérable et plus la gestion adéquate des sites qui l'abritent (voire leur mise sous statut) a de l'intérêt.

L'échelle des valeurs est la suivante :

Si l'espèce est généraliste et que ses ressources sont largement disponibles, le critère prend la valeur de 1.

Si l'une des ressources de l'espèce est éventuellement limitante (p. ex. utilisation d'un certain type de bâtiments (combles et clochers d'église) ou d'arbres à cavité comme refuge) et que cette ressource est a priori largement répandue, le critère prend la valeur de 2.

Si l'espèce est liée à un habitat particulier et que ce dernier est assez largement répandu (p. ex. plans d'eau anthropisés, forêt semi-naturelle, bocage), le critère prend la valeur de 3.

Si l'espèce est une espèce spécialiste associée à un type de milieu particulier peu répandu en Wallonie et nécessitant une protection particulière (p. ex. vieille forêt feuillue à structure verticale complexe), le critère prend la valeur de 4.

Si l'espèce est une espèce spécialiste uniquement associée à un milieu spécifique et rare en Wallonie (p. ex. roselière), le critère prend la valeur de 5.

Les valeurs ont été attribuées à chaque espèce par avis d'expert.

- **Critère 5 : Rapport coût-efficacité de mesures actives de conservation**

Ce critère est basé sur le fait que les ressources disponibles sont limitées. Il est donc important de considérer le rapport coût-efficacité des mesures afin de cibler les mesures les plus susceptibles de porter leurs fruits.

L'échelle des valeurs est la suivante :

S'il s'agit 1) d'une espèce pour laquelle il n'y a pas d'intérêt à injecter des ressources pour la conservation parce que sa population est en forte augmentation par exemple et ce d'une manière indépendante des mesures de conservation, ou 2) d'une espèce pour laquelle on sait que les raisons de déclin sont anciennes et que le déclin est inéluctable, ou 3) d'une espèce pour laquelle les mesures de conservation qui seraient appliquées seraient défavorables à un grand nombre d'autres espèces indigènes (p. ex. les espèces qui dépendraient des plantations de résineux), les mesures sont jugées inutiles ou inapplicables. Le critère prend la valeur de 1.

S'il s'agit d'une espèce pour laquelle des mesures sont nécessaires mais qu'il n'existe aucun retour d'expérience ou aucune indication de l'efficacité de ces mesures, le critère prend la valeur de 2.

S'il s'agit d'une espèce pour laquelle des mesures efficaces sont identifiées mais que ces mesures sont très lourdes à mettre en œuvre et/ou très coûteuses, le critère prend la valeur de 3.

S'il s'agit d'une espèce pour laquelle des mesures efficaces sont identifiées mais que cette efficacité n'est pas constante et ne fonctionne pas partout et que le coût de ces mesures peut parfois être élevé, le critère prend la valeur de 4.

S'il s'agit d'une espèce pour laquelle des mesures peu coûteuses, localisées et réalistes à mettre en œuvre sont identifiées et qu'elles ont déjà été testées dans une situation proche de celle de la Wallonie, le critère prend la valeur de 5.

Les valeurs ont été attribuées à chaque espèce par avis d'expert sur base d'une synthèse sur l'efficacité des mesures de conservation<sup>20</sup> ainsi que sur base des expériences menées en Wallonie notamment au travers des projets LIFE-Nature.

- **Critère 6 : Historicité**

Ce critère permet de prendre en compte un état de référence historique de la population wallonne de chaque espèce à mettre en parallèle avec le statut actuel.

Les valeurs sont attribuées sur base du statut des populations en Wallonie à une époque historique de référence selon l'échelle des valeurs suivante :

Si l'espèce était de statut inconnu ou était absente à l'époque historique de référence, le critère prend la valeur de 1.

Si l'espèce était très rare ou localisée à l'époque historique de référence, le critère prend la valeur de 2.

Si l'espèce était rare à l'époque historique de référence, le critère prend la valeur de 3.

Si l'espèce était assez commune et assez localisée à l'époque historique de référence, le critère prend la valeur de 4.

Si l'espèce était commune et répandue à l'époque historique de référence, le critère prend la valeur de 5.

Ces valeurs peuvent ensuite être croisées avec le statut de la Liste rouge. En effet, en sélectionnant les espèces menacées actuellement (VU, EN et CR) et ayant obtenu un score d'historicité d'au moins 4, on identifie les espèces qui étaient anciennement répandues et qui ont suffisamment régressé pour être aujourd'hui menacées.

Pour les oiseaux, la référence prise est l'Atlas des oiseaux de Belgique et d'Europe occidentale (Lippens & Wille, 1972)<sup>21</sup> qui donne une estimation par province de l'abondance de tous les oiseaux nicheurs pour les années 1960 ainsi qu'une indication de l'évolution avant cette période. L'intérêt de prendre les données de cet Atlas comme référence est qu'elles donnent une idée de ce qu'étaient les populations d'oiseaux dans notre région à une époque où les pressions anthropiques maximales (urbanisation massive, industrialisation de l'agriculture...) commençaient

<sup>20</sup> Sutherland *et al.*, 2020. What Works in Conservation. Open Book Publishers : Cambridge, United Kingdom. [[lien](#)]

<sup>21</sup> Lippens & Wille, 1972. Atlas des oiseaux de Belgique et d'Europe occidentale. Lannoo Éditions : Tielt, Belgique.

seulement à montrer leurs effets, et avant que les principales législations en matière de conservation de la nature ne commencent à se mettre en place. Pour les chauves-souris, la référence historique correspond aux années 1950-1960. Pour les amphibiens et les reptiles, il s'agit des années 1940.

#### La combinaison des critères d'évaluation

Les valeurs indiquées pour chacun des critères ne sont pas quantitatives, même si elles sont hiérarchisées. Il n'est donc pas pertinent de combiner les valeurs de ces six critères d'une manière arithmétique (comme en faire la moyenne p. ex.) pour prioriser les espèces. Une combinaison de règles est donc à la base de la sélection des espèces. Cette méthode évite les écueils de l'arbitraire et des "jugements de valeur cachés". Elle permet aussi d'écartier l'éventuel problème de redondance de l'information qui se présente avec plusieurs critères (certains aspects du critère "Originalité biogéographique" comme la position dans l'aire globale sont aussi utilisés pour déterminer le niveau de menace dans la liste rouge p. ex.). La façon dont les critères sont combinés permet d'éviter cette redondance potentielle puisqu'il n'est pas question de donner un poids particulier à une espèce par rapport à une autre. La méthode suivie est la suivante :

- **Sélection des espèces pour les catégories 1 et 2**

(espèces pour lesquelles il faut prévoir un plan d'action spécifique ou espèces à intégrer dans un plan d'action multi-spécifique, avec coordination/animation centrale)

- Condition préalable : un plan de conservation ne doit pas être jugé sans objet (jugé sur base du critère 5).

La valeur du critère 5 (rapport coût-efficacité des mesures) doit être > 1.

- Condition d'éligibilité : on veille à sélectionner les espèces qui sont menacées (critère 1) et pour lesquelles la Wallonie a une responsabilité, soit parce que l'effectif wallon n'est pas négligeable au regard de l'effectif international (critère 2), soit parce que la position de la Wallonie dans l'aire de l'espèce présente un degré minimum d'intérêt (critère 3), soit parce que l'espèce présentait une population historiquement importante en Wallonie (critère 6).

La valeur du critère 1 (menace sur l'espèce) doit être > 2, ET :

La valeur du critère 2 (responsabilité de la Wallonie) doit être > 1, OU

La valeur du critère 3 (originalité biogéographique) doit être > 1, OU

La valeur du critère 6 (historicité) doit être > 3.

- Condition alternative d'éligibilité : alternativement, il est nécessaire de sélectionner aussi les espèces pour lesquelles la Wallonie possède un niveau de responsabilité (critère 2 ou 3) important même si elles ne sont pas menacées au niveau régional.

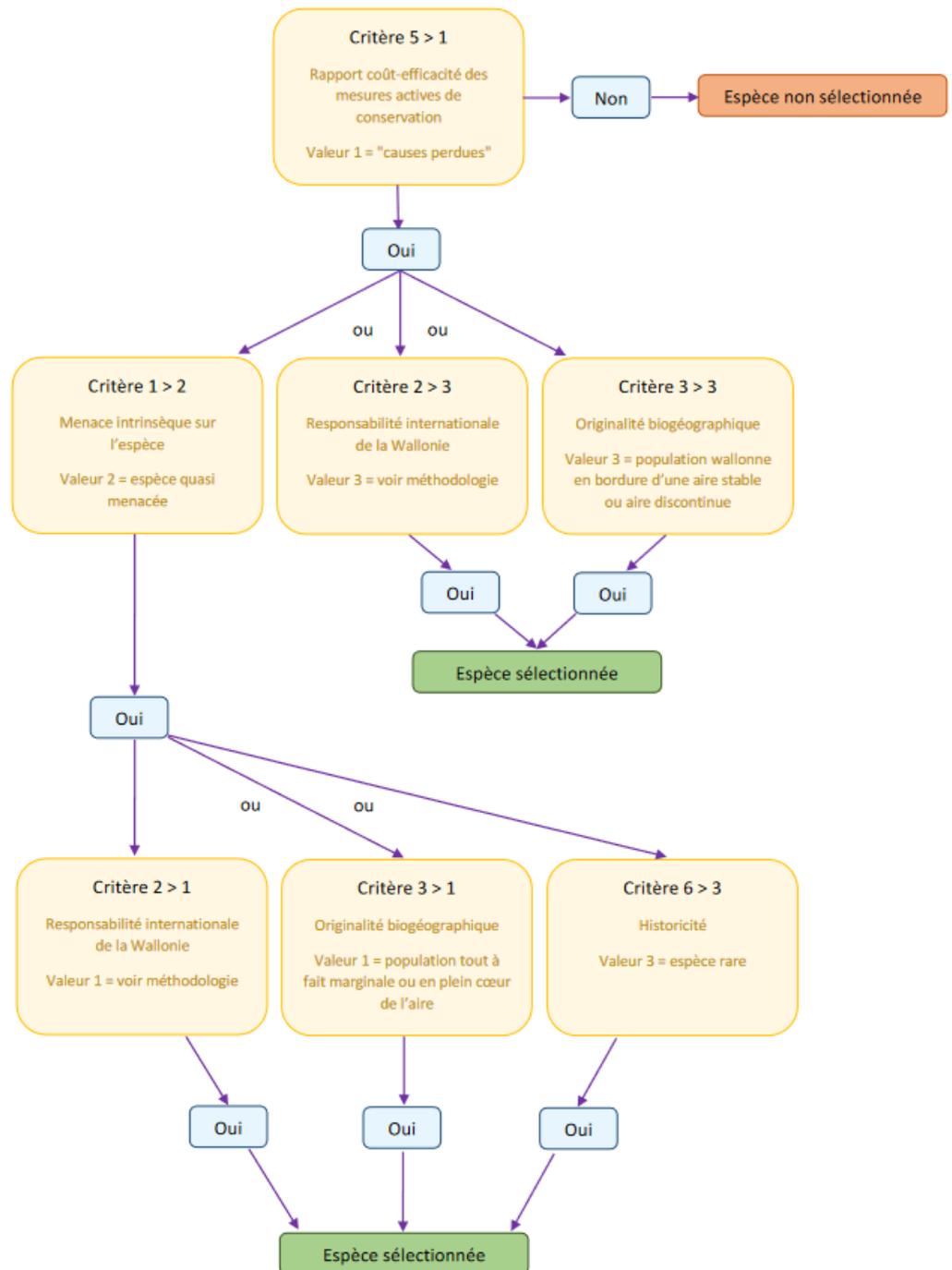
La valeur du critère 2 (responsabilité de la Wallonie) doit être > 3 OU la valeur du critère 3 (originalité biogéographique) doit être > 3

Autrement dit, une espèce doit faire l'objet d'un plan d'action si :

- La prise de mesure n'est pas inutile, néfaste ou inapplicable, ET

- L'espèce est menacée en Wallonie (VU, EN ou CR) et la Wallonie a une certaine responsabilité envers cette espèce (liée à l'abondance, à l'aire ou à l'historique de l'espèce), OU
- La Wallonie présente une responsabilité ou une position biogéographique particulière pour le maintien de l'espèce en Europe du Nord-Ouest (même si elle n'est pas menacée d'extinction en Wallonie).

Les espèces sélectionnées sont alors réparties, par avis d'experts, entre la catégorie 1 (plan d'action spécifique) et la catégorie 2 (plan d'action multispécifique)



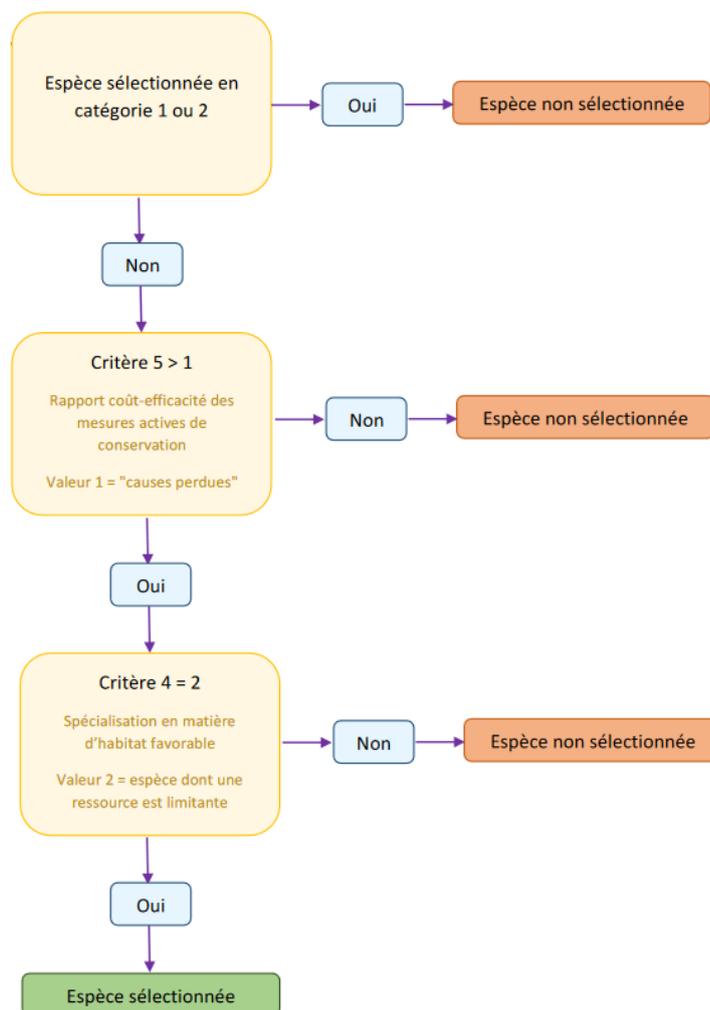
Arbre décisionnel pour la sélection des espèces relevant d'une priorité de conservation : espèces de catégories de priorité 1 et 2 (Nataqora, 2021)

- **Sélection des espèces pour la catégorie 3**

(espèces à cibler préférentiellement dans le cadre d'une dynamique locale, suivant un plan d'action de type "catalogue pratique d'actions favorables", sans nécessité de coordination centrale)

Trois conditions doivent être remplies :

- Première condition : l'espèce ne doit pas être sélectionnée en catégorie 1 ou 2
- Deuxième condition : la valeur du critère 5 (rapport coût-efficacité des mesures) doit être  $> 1$
- Troisième condition : la valeur du critère 4 (spécialisation en matière d'habitat favorable) doit être  $= 2$



*Arbre décisionnel pour la sélection des espèces relevant d'une priorité de conservation : espèces de catégorie 3 (Nataqora, 2021)*

- **Ajustements sur base d'avis d'experts**

Il est à noter que le résultat de ce classement peut être ajusté à la marge sur base des connaissances et d'avis d'experts : une espèce peut se voir rétrogradée de

	<p>catégorie s'il s'avère que la mise en place de mesures n'est pas justifiée ; de même, une espèce peut intégrer une catégorie supérieure si son statut et son écologie le justifie. Ceci rejoint l'esprit des guidelines de l'UICN qui insistent sur le fait que la méthode est un outil dont le résultat est ensuite remis en balance par les avis d'experts.</p>
<p><b>Référence(s) (définition)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Références pour la méthodologie standardisée d'élaboration de listes rouges</b></p> <p>UICN, 2012. Catégories et critères de la liste rouge de l'UICN : Version 3.1. Deuxième édition. UICN : Gland, Suisse. <a href="#">En ligne</a>.</p> <p>UICN Comité français, 2018. Guide pratique pour la réalisation de Listes rouges régionales des espèces menacées. Méthodologie de l'UICN &amp; démarche d'élaboration. Seconde édition. UICN : Paris, France. <a href="#">En ligne</a>.</p> <p>Dufrène, 2007. Essai d'optimisation des critères pour établir une Liste Rouge en Wallonie. Document interne.</p> <p>Dufrène, 2017. Essai d'optimisation des critères pour établir une Liste Rouge en Wallonie. Mise à jour de la version de 2007 réalisée dans le cadre du projet SAPOLL. ULg - Gembloux-Agro-Bio-Tech. Gembloux. <a href="#">En ligne</a>.</p> <p style="text-align: center;"><b>Références des listes rouges wallonnes</b></p> <p><i>Listes rouges Amphibiens, Reptiles, Oiseaux et Chauves-souris et priorités de conservation</i></p> <p>Natagora, 2021. Actualisation des listes rouges wallonnes des espèces menacées, pour les groupes d'espèces amphibiens, reptiles, oiseaux et chauves-souris. Rapport final. Étude réalisée pour le compte du SPW ARNE - DEMNA. <a href="#">En ligne</a>.</p> <p style="text-align: center;"><i>Liste rouge Libellules</i></p> <p>Motte <i>et al.</i>, 2021. Liste rouge 2021 des libellules de Wallonie. Les Naturalistes belges, 102, 1-21. <a href="#">En ligne</a>.</p> <p style="text-align: center;"><i>Liste rouge Plantes vasculaires</i></p> <p>Saintenoy-Simon, 1999 - 2006. Liste Rouge des espèces végétales de Wallonie. Rapport final. Étude réalisée pour le compte du Ministère de la Région Wallonne, Service de la Conservation de la Nature et des Espaces Verts. Document non publié.</p> <p>Delescaille &amp; Saintenoy-Simon, 2006. L'érosion de la biodiversité : les plantes vasculaires. Dossier scientifique réalisé dans le cadre de l'élaboration du Rapport analytique 2006 - 2007 sur l'état de l'environnement wallon. Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois - Gembloux et Association pour l'Étude de la Floristique - Bruxelles. Document non publié.</p> <p style="text-align: center;"><i>Liste rouge Carabidés</i></p> <p>Dufrène &amp; Desender, 2006. L'érosion de la biodiversité : les carabides. Dossier scientifique réalisé dans le cadre de l'élaboration du Rapport analytique 2006 - 2007 sur l'état de l'environnement wallon. Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois - Gembloux et Institut royal des Sciences naturelles de Belgique - Bruxelles. Document non publié.</p>

*Liste rouge Papillons de jour*

Fichet, 2006. L'érosion de la biodiversité : les papillons de jour. Dossier scientifique réalisé dans le cadre de l'élaboration du Rapport analytique 2006 - 2007 sur l'état de l'environnement wallon. Université catholique de Louvain - Louvain-La-Neuve. Document non publié.

*Liste rouge Poissons*

Darchambeau F, com. pers. 13/10/2022.

**Références des priorités de conservation**

Natagora, 2021. Actualisation des listes rouges wallonnes des espèces menacées, pour les groupes d'espèces amphibiens, reptiles, oiseaux et chauves-souris. Rapport final. Étude réalisée pour le compte du SPW ARNE - DEMNA. [En ligne](#).

**Raison d'être de la fiche d'indicateurs**

La biodiversité (espèces et habitats ainsi que leurs interactions) est essentielle au bon fonctionnement des écosystèmes et constitue une richesse naturelle et patrimoniale. En outre, elle fournit de nombreux services indispensables à la survie des humains. La biodiversité est cependant dans un état préoccupant depuis de nombreuses décennies en Wallonie. Afin d'enrayer la détérioration de l'état des espèces et d'orienter les politiques de conservation pour qu'elles portent réellement leur fruit, il est crucial d'évaluer d'une part le risque de disparition des espèces et d'autre part les priorités en matière de conservation.

## SECTION 3 : MÉTHODOLOGIE

### INDICATEUR N°1

<b>Titre</b>	<p>Statut UICN* de conservation des espèces en Wallonie, tous groupes d'espèces étudiés** confondus (2005 - 2022***)</p> <p>* UICN : Union internationale pour la conservation de la nature ** Les groupes d'espèces étudiés sont les plantes vasculaires, les carabidés, les papillons de jour, les libellules, les poissons, les amphibiens, les reptiles, les oiseaux et les chauves-souris. *** L'année de référence varie selon le groupe d'espèces.</p>
<b>Description des paramètres présentés</b>	<p>L'indicateur présente, tous groupes d'espèces étudiés confondus, le nombre d'espèces dans chaque catégorie de la liste rouge de l'UICN sur la période de référence 2005 - 2022, pour un total de 2 208 espèces évaluées.</p> <p>Les groupes d'espèces étudiés sont les suivants. Les années de référence sont reprises entre parenthèse et varient selon le groupe d'espèces. L'année de référence correspond à l'année au cours de laquelle les résultats ont été analysés et les analyses finalisées. À noter que les données de base à ces analyses ont été récoltées durant plusieurs années précédant l'année de référence.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Plantes vasculaires (2005), 1 437 espèces évaluées</li><li>- Carabidés (2005), 365 espèces évaluées</li><li>- Papillons de jour (2008), 103 espèces évaluées</li><li>- Libellules (2021), 60 espèces évaluées</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poissons (2022), 39 espèces évaluées</li> <li>- Amphibiens (2021), 14 espèces évaluées</li> <li>- Reptiles (2021), 7 espèces évaluées</li> <li>- Oiseaux (2021), 163 espèces évaluées</li> <li>- Chauves-souris (2021), 20 espèces évaluées</li> </ul> <p>Les catégories de la liste rouge de l'UICN sont les suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="448 416 1139 638"> <tr><td>Préoccupation mineure ou quasi menacée (LC) ou NT</td></tr> <tr><td>Vulnérable (VU)</td></tr> <tr><td>En danger (EN)</td></tr> <tr><td>En danger critique (CR)</td></tr> <tr><td>Disparue au niveau régional (RE)</td></tr> <tr><td>Données insuffisantes (DD)</td></tr> </table>	Préoccupation mineure ou quasi menacée (LC) ou NT	Vulnérable (VU)	En danger (EN)	En danger critique (CR)	Disparue au niveau régional (RE)	Données insuffisantes (DD)														
Préoccupation mineure ou quasi menacée (LC) ou NT																					
Vulnérable (VU)																					
En danger (EN)																					
En danger critique (CR)																					
Disparue au niveau régional (RE)																					
Données insuffisantes (DD)																					
<b>Unité(s)</b>	Sans objet																				
<b>DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES</b>																					
<b>Listes rouges des différents groupes d'espèces étudiés</b>																					
<b>Fournisseur des données</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantes vasculaires : SPW ARNE - DEMNA</li> <li>- Carabidés : SPW ARNE - DEMNA</li> <li>- Papillons de jour : SPW ARNE - DEMNA</li> <li>- Libellules : SPW ARNE - DEMNA</li> <li>- Poissons : SPW ARNE - DEMNA</li> <li>- Amphibiens : Natagora</li> <li>- Reptiles : Natagora</li> <li>- Oiseaux : Natagora</li> <li>- Chauves-souris : Natagora</li> </ul>																				
<b>Description des données</b>	<p>Les données de base sont les listes rouges des différents groupes : pour chaque groupe d'espèces, le nombre d'espèces dans chaque catégorie de la liste rouge de l'UICN. Pour certains groupes, nous disposons également de la liste des espèces évaluées et du statut UICN de chaque espèce.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Plantes vasculaires (2005)</b> 1 437 espèces évaluées Liste des espèces évaluées non communiquée</li> <li>- <b>Carabidés (2005)</b> 365 espèces évaluées Liste des espèces évaluées non communiquée</li> <li>- <b>Papillons de jour (2008)</b> 103 espèces évaluées Liste des espèces de papillons de jour évaluées et statut UICN :</li> </ul> <table border="1" data-bbox="448 1814 1481 2045"> <thead> <tr> <th></th> <th><i>Nom scientifique</i></th> <th>Nom vernaculaire</th> <th>Statut UICN</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td><i>Aglais urticae</i></td> <td>Petite tortue ou Vanesse de l'ortie</td> <td>LC</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td><i>Anthocharis cardamines</i></td> <td>Aurore</td> <td>LC</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td><i>Apatura ilia</i></td> <td>Petit mars changeant</td> <td>LC</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td><i>Apatura iris</i></td> <td>Grand Mars changeant</td> <td>LC</td> </tr> </tbody> </table>		<i>Nom scientifique</i>	Nom vernaculaire	Statut UICN	1	<i>Aglais urticae</i>	Petite tortue ou Vanesse de l'ortie	LC	2	<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore	LC	3	<i>Apatura ilia</i>	Petit mars changeant	LC	4	<i>Apatura iris</i>	Grand Mars changeant	LC
	<i>Nom scientifique</i>	Nom vernaculaire	Statut UICN																		
1	<i>Aglais urticae</i>	Petite tortue ou Vanesse de l'ortie	LC																		
2	<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore	LC																		
3	<i>Apatura ilia</i>	Petit mars changeant	LC																		
4	<i>Apatura iris</i>	Grand Mars changeant	LC																		

5	<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan	LC
6	<i>Aporia crataegi</i>	Gazé ou Piéride de l'aubépine	LC
7	<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique	LC
8	<i>Argynnis adippe</i>	Moyen nacré	VU
9	<i>Argynnis aglaja</i>	Grand nacré	EN
10	<i>Argynnis niobe</i>	Chiffre	RE
11	<i>Argynnis paphia</i>	Tabac d'Espagne	LC
12	<i>Boloria aquilonaris</i>	Nacré de la canneberge	VU
13	<i>Boloria dia</i>	Petite violette	EN
14	<i>Boloria eunomia</i>	Nacré de la bistorte	VU
15	<i>Boloria euphrosyne</i>	Grand collier argenté	VU
16	<i>Boloria selene</i>	Petit collier argenté ou Boloria à taches argentées	NT
17	<i>Brenthis ino</i>	Grande Violette ou Nacré de la Sanguisorbe	LC
18	<i>Callophrys rubi</i>	Thècle de la ronce ou Argus vert	NT
19	<i>Carcharodus alceae</i>	Grisette ou Hespérie de l'alcée	LC
20	<i>Carterocephalus palaemon</i>	Échiquier, Hespérie du brome ou Hespérie échiquier	LC
21	<i>Celastrina argiolus</i>	Argus à bande noire ou Azuré des nerpruns	LC
22	<i>Chazara briseis</i>	Hermite ou Ermite	RE
23	<i>Coenonympha arcania</i>	Céphale ou Arcanie	VU
24	<i>Coenonympha glycerion</i>	Iphis, Fadet de la mélisse ou Semi-Procris	RE
25	<i>Coenonympha hero</i>	Mélibée ou Fadet de l'élyme	RE
26	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun ou Procris	LC
27	<i>Coenonympha tullia</i>	Fadet des tourbières ou Daphnis	CR
28	<i>Colias alfacariensis</i>	Fluoré	VU
29	<i>Colias palaeno</i>	Solitaire	RE
30	<i>Cupido argiades</i>	Azuré du trèfle	RE
31	<i>Cupido minimus</i>	Argus frêle ou Argus minime	NT
32	<i>Erebia aethiops</i>	Moiré tardif ou Moiré sylvicole	CR
33	<i>Erebia ligea</i>	Moiré fascié, Moiré blanc-fascié ou Grand nègre hongrois	CR
34	<i>Erebia medusa</i>	Moiré franconien, Franconien ou Nègre à bandes fauves	VU
35	<i>Erynnis tages</i>	Point-de-Hongrie	NT
36	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise ou Damier des marais	CR
37	<i>Euphydryas maturna</i>	Damier du frêne	RE
38	<i>Glaucopsyche alexis</i>	Azuré des cytises	VU
39	<i>Glaucopsyche arion</i>	Azuré du serpolet	CR
40	<i>Glaucopsyche rebeli</i>	Azuré des mouillères	RE
41	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	LC
42	<i>Hamearis lucina</i>	Lucine	VU
43	<i>Hesperia comma</i>	Virgule ou Comma	CR
44	<i>Hipparchia semele</i>	Agreste	CR
45	<i>Inachis io</i>	Paon-du-jour	LC
46	<i>Iphiclides podalirius</i>	Flambé	VU
47	<i>Issoria lathonia</i>	Petit nacré	LC
48	<i>Lasiommata maera</i>	Némusien ou Ariane	VU
49	<i>Lasiommata megera</i>	Mégère ou Satyre	LC
50	<i>Leptidea reali</i>	Piéride irlandaise ou Piéride de Réal	DD
51	<i>Leptidea sinapis</i>	Piéride de la moutarde ou Piéride du lotier	LC

52	<i>Limenitis camilla</i>	Petit sylvain	LC
53	<i>Limenitis populi</i>	Grand sylvain	CR
54	<i>Lopinga achine</i>	Bacchante	RE
55	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais ou Grand cuivré	LC
56	<i>Lycaena helle</i>	Cuivré de la bistorte	VU
57	<i>Lycaena hippothoe</i>	Cuivré écarlate ou Argus satiné changeant	VU
58	<i>Lycaena phlaeas</i>	Bronzé ou Cuivré commun	LC
59	<i>Lycaena tityrus</i>	Cuivré fuligineux ou Argus myope	LC
60	<i>Lycaena virgaureae</i>	Cuivré alpin ou Cuivré de la verge-d'or	CR
61	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	LC
62	<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil	LC
63	<i>Melitaea athalia</i>	Mélitée du mélampyre ou Damier Athalie	VU
64	<i>Melitaea aurelia</i>	Mélitée des digitales ou Mélitée de Nickerl	CR
65	<i>Melitaea cinxia</i>	Damier du plantain	LC
66	<i>Melitaea diamina</i>	Damier noir, Mélitée noirâtre ou Argynne dictynne	LC
67	<i>Melitaea phoebe</i>	Grand damier ou Mélitée des centaurees	RE
68	<i>Neozephyrus quercus</i>	Thécla du chêne	NT
69	<i>Nymphalis antiopa</i>	Morio	EN
70	<i>Nymphalis polychloros</i>	Grande tortue	LC
71	<i>Ochlodes sylvanus</i>	Sylvaine	LC
72	<i>Papilio machaon</i>	Machaon ou Grand porte-queue	LC
73	<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	LC
74	<i>Pieris brassicae</i>	Piéride du chou	LC
75	<i>Pieris napi</i>	Piéride du navet	LC
76	<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la rave	LC
77	<i>Plebeius agestis</i>	Collier-de-corail ou Argus brun	LC
78	<i>Plebeius argus</i>	Azuré de l'ajonc ou Petit argus	VU
79	<i>Plebeius argyrognomon</i>	Azuré des coronilles	RE
80	<i>Plebeius idas</i>	Azuré sagitté, Azuré du genêt ou Moyen argus	RE
81	<i>Polygonia c-album</i>	Robert-le-Diable	LC
82	<i>Polyommatus bellargus</i>	Azuré bleu céleste ou Bel-Argus	CR
83	<i>Polyommatus coridon</i>	Argus bleu-nacré	VU
84	<i>Polyommatus dorylas</i>	Argus turquoise ou Azuré du mélilot	RE
85	<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun, Argus bleu, Azuré de la Bugrane ou Petit Bleu commun	LC
86	<i>Polyommatus semiargus</i>	Demi-argus ou Azuré des anthyllides	NT
87	<i>Polyommatus thersites</i>	Azuré de l'esparcette ou Azuré de Chapman	RE
88	<i>Pseudophilotes baton</i>	Argus pointillé, Azuré de la sarriette ou Azuré du thym	RE
89	<i>Pyrgus armoricanus</i>	Hespérie des potentilles ou Armoricain	RE
90	<i>Pyrgus carthami</i>	Hespérie du carthame ou Grande hespérie ou Bigarré	RE
91	<i>Pyrgus malvae</i>	Hespérie de la mauve, Tacheté ou Hespérie de l'ormière	VU
92	<i>Pyrgus serratulae</i>	Hespérie de l'alchémille	CR
93	<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	LC
94	<i>Satyrrium acaciae</i>	Thécla de l'amarel ou Thécla de l'acacia	RE
95	<i>Satyrrium ilicis</i>	Thécla de l'yeuse	CR
96	<i>Satyrrium pruni</i>	Thécla du prunier	LC
97	<i>Satyrrium spini</i>	Thécla du prunellier	DD

98	<i>Satyrrium w-album</i>	Thécla de l'orme	LC
99	<i>Spialia sertorius</i>	Hespérie des sanguisorbes ou Roussâtre	LC
100	<i>Thecla betulae</i>	Thécla du bouleau	LC
101	<i>Thymelicus acteon</i>	Hespérie du chiendent ou Actéon	EN
102	<i>Thymelicus lineolus</i>	Hespérie du dactyle	NT
103	<i>Thymelicus sylvestris</i>	Bande noire, Hespérie de la houque ou Thaumás	LC

Les espèces de papillons de jour suivantes n'ont pas été évaluées, soit parce qu'elles ne se reproduisent qu'occasionnellement sur le territoire wallon, soit parce qu'elles ne sont pas indigènes (même si elles se reproduisent sur le territoire) :

	<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Statut UICN</b>
	<i>Arethusana arethusa</i>	Mercure ou Petit agreste	NE
	<i>Brenthis daphne</i>	Nacré de la ronce ou Daphné	NE
	<i>Colias hyale</i>	Soufré	NE
	<i>Colias crocea</i>	Souci	NE
	<i>Euchloe crameri</i>	Piéríde de la roquette ou Marbré de Cramer	NE
	<i>Hipparchia fagi</i>	Sylvandre ou Grand sylvandre	NE
	<i>Lampides boeticus</i>	Azuré porte-queue	NE
	<i>Melitaea didyma</i>	Damier orangé ou Mélitée orangée	NE
	<i>Pontia daplidice</i>	Marbré-de-vert ou Piéríde du réséda	NE
	<i>Pyrgus alveus</i>	Hespérie du faux-buis ou Plain-chant	NE
	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	NE
	<i>Vanessa cardui</i>	Belle Dame ou Vanesse des chardons	NE

- **Libellules (2021)**

60 espèces évaluées

Liste des espèces de libellules évaluées et statut UICN :

	<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Statut UICN</b>
1	<i>Aeshna affinis</i>	Aeschne affine	LC
2	<i>Aeshna cyanea</i>	Aeschne bleue	LC
3	<i>Aeshna grandis</i>	Aeschne grande	LC
4	<i>Aeshna isoceles</i>	Aeschne isocèle	VU
5	<i>Aeshna juncea</i>	Aeschne des joncs	NT
6	<i>Aeshna mixta</i>	Aeschne mixte	LC
7	<i>Aeshna subarctica</i>	Aeschne subarctique	EN
8	<i>Anax imperator</i>	Anax empereur	LC
9	<i>Anax parthenope</i>	Anax napolitain	LC
10	<i>Brachytron pratense</i>	Aeschne printanière	NT
11	<i>Calopteryx splendens</i>	Caloptéryx éclatant	LC
12	<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge	LC
13	<i>Ceragrion tenellum</i>	Agrion délicat	LC
14	<i>Coenagrion hastulatum</i>	Agrion hasté	VU
15	<i>Coenagrion lunulatum</i>	Agrion à lunules	RE

16	<i>Coenagrion mercuriale</i> *	Agrion de mercure	VU
17	<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle	LC
18	<i>Coenagrion pulchellum</i>	Agrion gracieux	EN
19	<i>Coenagrion scitulum</i>	Agrion mignon	LC
20	<i>Cordulegaster bidentata</i>	Cordulégastre bidenté	VU
21	<i>Cordulegaster boltonii</i>	Cordulégastre annelé	LC
22	<i>Cordulia aenea</i>	Cordulie bronzée	LC
23	<i>Crocothemis erythraea</i>	Libellule écarlate	LC
24	<i>Enallagma cyathigerum</i>	Agrion porte-coupe	LC
25	<i>Epitheca bimaculata</i>	Cordulie à deux taches	VU
26	<i>Erythromma lindenii</i>	Agrion à longs cercoïdes	LC
27	<i>Erythromma najas</i>	Naïade aux yeux rouges	LC
28	<i>Erythromma viridulum</i>	Naïade au corps vert	LC
29	<i>Gomphus pulchellus</i>	Gomphe joli	LC
30	<i>Gomphus vulgatissimus</i>	Gomphe vulgaire	NT
31	<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant	LC
32	<i>Ischnura pumilio</i>	Agrion nain	LC
33	<i>Lestes barbarus</i>	Leste sauvage	LC
34	<i>Lestes dryas</i>	Leste dryade	VU
35	<i>Lestes sponsa</i>	Leste fiancé	LC
36	<i>Lestes virens</i>	Leste verdoyant	VU
37	<i>Chalcolestes viridis</i>	Leste vert	LC
38	<i>Leucorrhinia dubia</i>	Leucorrhine douteuse	NT
39	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax	EN
40	<i>Leucorrhinia rubicunda</i>	Leucorrhine rubiconde	EN
41	<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée	LC
42	<i>Libellula fulva</i>	Libellule fauve	LC
43	<i>Libellula quadrimaculata</i>	Libellule à quatre taches	LC
44	<i>Onychogomphus forcipatus</i>	Gomphe à pinces	LC
45	<i>Orthetrum brunneum</i>	Orthétrum brun	LC
46	<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé	LC
47	<i>Orthetrum coerulescens</i>	Orthétrum bleuisant	LC
48	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	EN
49	<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion à larges pattes	LC
50	<i>Pyrrosoma nymphula</i>	Petite nymphe au corps de feu	LC
51	<i>Somatochlora arctica</i>	Cordulie arctique	VU
52	<i>Somatochlora flavomaculata</i>	Cordulie à taches jaunes	VU
53	<i>Somatochlora metallica</i>	Cordulie métallique	LC
54	<i>Sympetma fusca</i>	Leste brun	LC
55	<i>Sympetrum danae</i>	Sympétrum noir	LC
56	<i>Sympetrum depressiusculum</i>	Sympétrum à corps déprimé	RE
57	<i>Sympetrum fonscolombii</i>	Sympétrum à nervures rouges	LC
58	<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum rouge sang	LC
59	<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum à côté strié	LC
60	<i>Sympetrum vulgatum</i>	Sympétrum vulgaire	VU

Les espèces de libellules n'ayant pas été évaluées sont les suivantes :

	<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Statut UICN</b>
	<i>Gomphus simillimus</i>	Gomphe semblable	NE
	<i>Hemianax ephippiger</i>	Anax porte-selle	NE
	<i>Leucorrhinia caudalis</i>	Leucorrhine à large queue	NE
	<i>Orthetrum albistylum</i>	Orthétrum à stylets blancs	NE
	<i>Sympetrum flaveolum</i>	Sympétrum jaune d'or	NE
	<i>Sympetrum meridionale</i>	Sympétrum méridional	NE
	<i>Sympetrum pedemontanum</i>	Sympétrum du piémont	NE

- **Poissons (2022)**

39 espèces évaluées

Liste des espèces de poissons évaluées et statut UICN :

	<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Statut UICN</b>
1	<i>Abramis brama</i>	Brème commune	VU
2	<i>Acipenser sturio</i>	Esturgeon commun	RE
3	<i>Alburnoides bipunctatus</i>	Ablette spirilin	LC
4	<i>Alburnus alburnus</i>	Ablette commune	NT
5	<i>Alosa alosa</i>	Grande alose	RE
6	<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte	RE
7	<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille européenne	CR
8	<i>Barbatula barbatula</i>	Loche franche	LC
9	<i>Barbus barbus</i>	Barbeau fluviatile	LC
10	<i>Blicca bjoerkna</i>	Brème bordelière	EN
11	<i>Carassius carassius</i>	Carassin	DD
12	<i>Chondrostoma nasus</i>	Hotu	LC
13	<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	VU
14	<i>Coregonus oxyrhynchus</i>	Corégone oxyrhinque	RE
15	<i>Cottus gobio s.l.</i>	Chabot	LC
16	<i>Esox lucius</i>	Brochet	EN
17	<i>Gasterosteus aculeatus</i>	Epinoche	LC
18	<i>Gobio gobio</i>	Goujon	LC
19	<i>Gymnocephalus cernua</i>	Grémille	DD
20	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie fluviatile	DD
21	<i>Lampetra planeri</i>	Petite lamproie	LC
22	<i>Leucaspis delineatus</i>	Able de Heckel	DD
23	<i>Leuciscus idus</i>	Ide mélanote	NT
24	<i>Leuciscus leuciscus</i>	Vandoise	LC
25	<i>Lota lota</i>	Lote de rivière	DD
26	<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang	DD
27	<i>Perca fluviatilis</i>	Perche fluviatile	NT
28	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	RE
29	<i>Phoxinus phoxinus</i>	Vairon	LC
30	<i>Platichthys flesus</i>	Flet	DD
31	<i>Pungitius pungitius</i>	Epinochette	DD
32	<i>Rhodeus sericeus</i>	Bouvière	DD

33	<i>Rutilus rutilus</i>	Gardon	LC
34	<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	CR
35	<i>Salmo trutta</i>	Truite fario (dont Truite de mer)	LC
36	<i>Scardinius erythrophthalmus</i>	Rotengle	LC
37	<i>Squalius cephalus</i>	Chevaine	LC
38	<i>Thymallus thymallus</i>	Ombre commun	EN
39	<i>Tinca tinca</i>	Tanche	VU

Les espèces de poissons n'ayant pas été évaluées sont les suivantes :

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut UICN
	<i>Alburnus chalcoides</i>	Ablette du Danube	NE
	<i>Ameiurus melas</i>	Barbotte noire	NE
	<i>Ameiurus nebulosus</i>	Barbotte brune	NE
	<i>Aspius aspius</i>	Aspe	NE
	<i>Carassius auratus</i>	Poisson rouge	NE
	<i>Carassius gibelio</i>	Gibèle	NE
	<i>Clarias gariepinus</i>	Poisson-chat africain	NE
	<i>Ctenopharyngodon idella</i>	Carpe herbivore	NE
	<i>Cyprinus carpio</i>	Carpe commune	NE
	<i>Hypophthalmichthys molitrix</i>	Carpe argentée	NE
	<i>Hypophthalmichthys nobilis</i>	Carpe marbrée	NE
	<i>Ictalurus punctatus</i>	Barbue de rivière	NE
	<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche soleil	NE
	<i>Neogobius melanostomus</i>	Gobie à tache noire	NE
	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	Truite arc-en-ciel	NE
	<i>Osmerus eperlanus</i>	Éperlan	NE
	<i>Pimephales promelas</i>	Tête de boule	NE
	<i>Proterorhinus semilunaris</i>	Gobie demi-lune	NE
	<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora	NE
	<i>Salvelinus fontinalis</i>	Ombre de fontaine	NE
	<i>Sander lucioperca</i>	Sandre	NE
	<i>Silurus glanis</i>	Silure glane	NE
	<i>Umbra pygmaea</i>	Petit poisson chien	NE

- **Amphibiens (2021)**

14 espèces évaluées

Liste des espèces d'amphibiens évaluées et statut UICN :

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut UICN
1	<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	LC
2	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	CR
3	<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	LC
4	<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	VU
5	<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	RE
6	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre	LC
7	<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	LC

8	<i>Lissotriton vulgaris</i>	Triton ponctué	LC
9	<i>Pelobates fuscus</i>	Pélobate brun	RE
10	<i>Pelophylax esculentus</i>	Grenouille verte	DD
11	<i>Pelophylax lessonae</i>	Grenouille de Lessona	DD
12	<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	DD
13	<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	LC
14	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	NT

- **Reptiles (2021)**

7 espèces évaluées

Liste des espèces de reptiles évaluées et statut UICN :

	<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Statut UICN</b>
1	<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	LC
2	<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	EN
3	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	NT
4	<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare	LC
5	<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	EN
6	<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre à collier	NT
7	<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade	CR

- **Oiseaux (2021)**

163 espèces évaluées

Liste des espèces d'oiseaux évaluées et statut UICN :

	<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Statut UICN</b>
1	<i>Acanthis flammea</i>	Sizerin flammé	VU
2	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	LC
3	<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	NT
4	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	CR
5	<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	NT
6	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	NT
7	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte	LC
8	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	RE
9	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC
10	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	EN
11	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	NT
12	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur	LC
13	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	EN
14	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	LC
15	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	RE
16	<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	EN
17	<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	LC
18	<i>Apus apus</i>	Martinet noir	NT
19	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC
20	<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	NT

21	<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	VU
22	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	VU
23	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	LC
24	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois	CR
25	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	CR
26	<i>Bubo bubo</i>	Hibou grand-duc	LC
27	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	VU
28	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC
29	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	CR
30	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	LC
31	<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC
32	<i>Certhia familiaris</i>	Grimpereau des bois	LC
33	<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	LC
34	<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot	NT
35	<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	NT
36	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	VU
37	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	NT
38	<i>Cinclus cinclus</i>	Cinacle plongeur	LC
39	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	VU
40	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	CR
41	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	EN
42	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Gros-bec casse-noyaux	LC
43	<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	LC
44	<i>Columba palumbus palumbus</i>	Pigeon ramier	LC
45	<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	LC
46	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC
47	<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	LC
48	<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC
49	<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	LC
50	<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	CR
51	<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	EN
52	<i>Cyanecula svecica</i>	Gorgebleue à miroir	LC
53	<i>Cyanistes caeruleus s. str.</i>	Mésange bleue	LC
54	<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	LC
55	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC
56	<i>Dryobates minor</i>	Pic épeichette	NT
57	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	LC
58	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	NT
59	<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	CR
60	<i>Emberiza circlus</i>	Bruant zizi	RE
61	<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	NT
62	<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	RE
63	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	VU
64	<i>Erithacus rubecula</i>	Rouge-gorge familial	LC
65	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	LC
66	<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	NT
67	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC
68	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	LC
69	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC

70	<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	LC
71	<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé	RE
72	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	CR
73	<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule d'eau	LC
74	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC
75	<i>Haematopus ostralegus</i>	Huîtrier pie	CR
76	<i>Hippolais icterina</i>	Hypolaïs icterine	EN
77	<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	LC
78	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	LC
79	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	CR
80	<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	VU
81	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	LC
82	<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise	EN
83	<i>Lanius minor</i>	Pie-grièche à poitrine rose	RE
84	<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	RE
85	<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	VU
86	<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	VU
87	<i>Leopicus medius</i>	Pic mar	LC
88	<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	LC
89	<i>Locustella luscinioides</i>	Locustelle lusciniöide	CR
90	<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée	VU
91	<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	LC
92	<i>Loxia curvirostra</i>	Bec-croisé des sapins	LC
93	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	LC
94	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	LC
95	<i>Lyrurus tetrix tetrix</i>	Tétras lyre	CR
96	<i>Mareca strepera</i>	Canard chipeau	NT
97	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	VU
98	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	NT
99	<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	LC
100	<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	LC
101	<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	LC
102	<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	VU
103	<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Cassenoix moucheté	VU
104	<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	RE
105	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris ou Héron bihoreau	VU
106	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	RE
107	<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	LC
108	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	RE
109	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC
110	<i>Passer domesticus s. str.</i>	Moineau domestique	LC
111	<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	EN
112	<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	EN
113	<i>Periparus ater</i>	Mésange noire	LC
114	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	LC
115	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	Grand cormoran	LC
116	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC
117	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC
118	<i>Phylloscopus collybita s. str.</i>	Pouillot véloce	LC

119	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	LC
120	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	VU
121	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC
122	<i>Picus canus</i>	Pic cendré	CR
123	<i>Picus viridis s. str.</i>	Pic vert	LC
124	<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	LC
125	<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir	NT
126	<i>Poecile montanus</i>	Mésange boréale	VU
127	<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette	LC
128	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC
129	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	LC
130	<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	NT
131	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	VU
132	<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet triple-bandeau	LC
133	<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	LC
134	<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	NT
135	<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	EN
136	<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	LC
137	<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	NT
138	<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	CR
139	<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC
140	<i>Spatula clypeata</i>	Canard souchet	EN
141	<i>Spatula querquedula</i>	Sarcelle d'été	CR
142	<i>Spinus spinus</i>	Tarin des aulnes	NT
143	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	EN
144	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC
145	<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	EN
146	<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	LC
147	<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	LC
148	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC
149	<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	NT
150	<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	LC
151	<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	LC
152	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	LC
153	<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	VU
154	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétras	RE
155	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC
156	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC
157	<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	LC
158	<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	NT
159	<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron	CR
160	<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	LC
161	<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	LC
162	<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	RE
163	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	EN

Les espèces d'oiseaux n'ayant pas été évaluées sont les suivantes :

	<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Statut UICN</b>
	<i>Aix galericulata</i>	Canard mandarin	NE
	<i>Aix sponsa</i>	Canard carolin	NE
	<i>Alopochen aegyptiaca</i>	Ouette d'Égypte	NE
	<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	NE
	<i>Anser indicus</i>	Oie à tête barrée	NE
	<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	NE
	<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	NE
	<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca	NE
	<i>Branta canadensis</i>	Bernache du Canada	NE
	<i>Branta leucopsis</i>	Bernache nonnette	NE
	<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	NE
	<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	NE
	<i>Cygnus atratus</i>	Cygne noir	NE
	<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	NE
	<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe	NE
	<i>Larus argentatus argenteus</i>	Goéland argenté	NE
	<i>Larus fuscus all others</i>	Goéland brun	NE
	<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	NE
	<i>Mareca penelope</i>	Canard siffleur	NE
	<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	NE
	<i>Motacilla alba yarrellii</i>	Bergeronnette de Yarrell	NE
	<i>Motacilla flava flavissima</i>	Bergeronnette flavéole	NE
	<i>Netta rufina</i>	Nette rousse	NE
	<i>Panurus biarmicus</i>	Panure à moustaches	NE
	<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	NE
	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	NE
	<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	NE
	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	NE
	<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	NE
	<i>Psittacula krameri</i>	Perruche à collier	NE
	<i>Remiz pendulinus</i>	Rémiz penduline	NE
	<i>Syrnaticus reevesii</i>	Faisan vénéré	NE

- **Chauves-souris (2021)**

20 espèces évaluées

Liste des espèces de chauves-souris évaluées et statut UICN :

	<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Statut UICN</b>
1	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	EN
2	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	NT
3	<i>Myotis alcathoe</i>	Murin d'Alcathoe	VU
4	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	NT
5	<i>Myotis brandtii</i>	Murin de Brandt	DD
6	<i>Myotis dasycneme</i>	Murin des marais	VU

	7	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	NT
	8	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	NT
	9	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	VU
	10	<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	LC
	11	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	LC
	12	<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	NT
	13	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	VU
	14	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	NT
	15	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	LC
	16	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	DD
	17	<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	LC
	18	<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	VU
	19	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	VU
	20	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	EN
<b>Traitement des données</b>	Sans objet			
<b>INDICATEUR N°2</b>				
<b>Titre</b>	Statut UICN* de conservation des espèces en Wallonie, par groupes d'espèces étudiés (2005 - 2022**)			
	* UICN : Union internationale pour la conservation de la nature ** L'année de référence varie selon le groupe d'espèces ; elle est reprise entre parenthèses pour chaque groupe. Les données ont été récoltées durant plusieurs années précédant l'année de référence.			
<b>Description des paramètres présentés</b>	L'indicateur présente, pour chaque groupe d'espèces étudiés, le nombre d'espèces dans chaque catégorie de la liste rouge de l'UICN sur la période de référence 2005 - 2022.  Les groupes d'espèces étudiés sont ceux décrits ci-dessus. Les catégories de la liste rouge de l'UICN sont telles que décrites ci-dessus.			
<b>Unité(s)</b>	Sans objet			
<b>DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES</b>				
<b>Listes rouges des différents groupes d'espèces étudiés</b>				
<b>Fournisseur des données</b>	Voir ci-dessus			
<b>Description des données</b>	Voir ci-dessus			
<b>Traitement des données</b>	Sans objet			

## SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

<b>Fiabilité des données</b>	<p>La nature et l'origine des données de base à partir desquelles les listes rouges ont été élaborées varient selon le groupe d'espèces. En effet, on n'étudie pas de la même façon les oiseaux (facilement observables, dont l'abondance peut être estimée sur base des manifestations territoriales comme le chant) ou les insectes ou les poissons (plus difficilement observables, dont l'abondance sera estimée au moyen d'autres méthodologies).</p> <p>Pour un petit nombre de groupes d'espèces, on dispose en Wallonie d'inventaires systématiques. Ceux-ci enregistrent les variations de densité des populations qui permettent de dresser l'évolution de la taille des populations de ces espèces. Pour d'autres groupes d'espèces, un suivi minimal plus ou moins régulier existe et permet d'identifier la localisation de populations de ces espèces sans pour autant pouvoir évaluer l'évolution des densités de populations. Dans le cas de ces groupes, ce sont essentiellement ces données de répartition géographique qui sont utilisées pour l'analyse liste rouge<sup>22</sup>. Quel que soit la nature du suivi et des données qu'il génère, tout suivi mené en Wallonie est réalisé selon une méthodologie bien précise.</p> <p>Avec l'amélioration des programmes de suivi existants et la participation d'un nombre de plus en plus important de naturalistes au suivi des espèces, le nombre de données d'observation et la couverture du territoire ont augmenté au fil du temps. Le fait que, entre différentes périodes, les données récoltées ne soient pas obtenues dans un cadre structuré, répété de manière régulière entre les périodes peut avoir des conséquences sur les conclusions que l'on pourrait tirer : il est probable que des augmentations d'aires de répartition puissent masquer des régressions cachées. Toutefois, en ce qui concerne l'estimation des tendances, des méthodes statistiques permettent de corriger en grande partie les biais générés par les variations d'échantillonnage dans l'espace et le temps<sup>23</sup>.</p> <p>En ce qui concerne la méthodologie d'élaboration des listes rouges, l'utilisation d'une méthodologie et d'une démarche communes est indispensable afin de garantir la cohérence des résultats entre les différentes listes rouges. La méthodologie qui a été suivie pour l'ensemble des groupes d'espèces est celle préconisée dans les lignes directrices publiées par l'UICN. Lorsque leur application au contexte particulier de la Wallonie était impossible en raison de la taille très restreinte de notre territoire, ce sont les lignes directrices préconisées par Dufrêne (<a href="#">Dufrêne, 2007</a> et <a href="#">Dufrêne, 2017</a>) qui ont été suivies. Comme recommandé par l'UICN, la part dédiée à l'interprétation par les experts se base sur le statut obtenu via une approche méthodologique la plus rigoureuse possible.</p>
<b>Manque de données</b>	<p>Pour un nombre important de groupes d'espèces en Wallonie, le suivi est insuffisant ou inexistant. Le manque de données empêche donc de réaliser un bilan adéquat (groupes de la flore ou groupes d'invertébrés p. ex.).</p>
<b>Remarque</b>	<p>Il faut garder à l'esprit qu'il ne convient pas de comparer la liste rouge d'un groupe avec une liste rouge de ce groupe réalisée dans le passé car les méthodologies ne sont pas forcément identiques ; en outre la quantité de données de base est différente. À ce jour, les variations observées dans les mises à jour successives des listes rouges peuvent relever d'une variation dans l'interprétation d'une même situation, ou d'une amélioration des données de base. L'objectif à l'avenir est que des variations observées dans les mises à jour successives des listes rouges puissent refléter une réelle évolution du statut des espèces.</p>

<sup>22</sup> Dufrêne & Goffart, 2022. Listes rouges. Les principes de réalisation, leurs limites et leur avenir. Carnet des espaces naturels, 12, 4-9. [\[lien\]](#)

<sup>23</sup> Dufrêne & Goffart, 2022. Listes rouges. Les principes de réalisation, leurs limites et leur avenir. Carnet des espaces naturels, 12, 4-9. [\[lien\]](#)

## SECTION 5 : ÉLABORATION DE L'ÉTAT ET DE LA TENDANCE

<b>Paramètre évalué par le pictogramme</b>	Nombre d'espèces considérées comme menacées de disparition en Wallonie
<b>ÉTAT</b>	
<b>Méthode d'attribution</b>	Calcul de la proportion d'espèces considérées comme menacées de disparition selon les évaluations réalisées entre 2005 et 2022 sur l'ensemble des espèces évaluées, hors espèces déjà disparues (état jugé défavorable au-delà de 25 %).
<b>Norme utilisée (si pertinent)</b>	Stratégie de la biodiversité pour 2020 - objectif d'enrayer la détérioration de l'état de l'ensemble des espèces et habitats couverts par la législation de l'UE relative à la nature et améliorer leur état de manière significative et mesurable d'ici 2020
<b>Référence(s) pour cette norme</b>	COM (2011) 0244. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions. La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'UE à l'horizon 2020. <a href="#">En ligne</a> .
<b>TENDANCE</b>	
<b>Méthode d'attribution</b>	Évaluation non réalisable. La comparaison d'une liste rouge actualisée avec sa version précédente est le plus souvent assez délicate, les données disponibles augmentant avec le temps et les méthodologies suivies n'étant pas strictement identiques.
<b>Norme utilisée (si pertinent)</b>	-
<b>Référence(s) pour cette norme</b>	-

## SECTION 6 : MISES À JOUR

<b>Date de dernière mise à jour de cette fiche méthodologique</b>	Décembre 2022
---	---------------